

- Agrégé(e) Certifié(e) PLP Discipline : CPE COP
 Titulaire Hors Classe Stagiaire en Situation Stagiaire IUFM

Nom : Nom de jeune fille :
Prénom : Date de Naissance :
Adresse, N° Rue :
Code Postal : Ville :
Tél : courriel :

Situation Familiale

- Célibataire Marié(e) depuis le Pacs depuis le :

Nombre d'enfants de moins de 20 ans au 1/9/2007 :

Profession du conjoint : depuis le

- Commune d'installation professionnelle : Dépt :

- Commune de résidence privée : Dépt :

- Si enseignant : corps : Discipline :

- Date de début de la séparation administrative

Avez-vous déposé un dossier médical ? Oui Non

Êtes-vous en

Congé parental, depuis le Disponibilité, depuis le

Détachement, Com, depuis le Autre fonction, depuis le

Stagiaire IUFM 2006/7 (ou ex-IUFM 2004/5, 2005/6)

Utilisez vous cette année les 50 points sur le premier vœu ? Oui Non

Titulaire

Affectation ministérielle actuelle. Date d'affectation :

Etablissement :

Commune :

Département : Académie :

Titulaire remplaçant (ou TA) depuis le :

Affecté(e) à titre provisoire depuis le :

DOSSIER DÉTACHABLE À NOUS RENVoyer

Retournez cet encart syndical, accompagnée des pièces justificatives et de 3 enveloppes timbrées à votre adresse :
- au responsable de l'académie ou vous êtes en poste ou en stage, y compris à Mayotte et en Nouvelle-Calédonie.
- au Snetaa Hors-de-France (74 rue de la Fédération 75739 PARIS cedex 15) pour les réintégrations de détachement en France et à l'étranger, de Polynésie, de Wallis-et-Futuna, de Nouvelle-Calédonie, de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Informer ce document, c'est utile pour votre défense.

BARÈME INTER-ACADÉMIQUE 2007

I – ANCIENNETÉ DE SERVICE * Échelon acquis au 1/9/2006 (31/8/2006 pour les titulaires) :

- 7 points par échelon

- Hors-classe : échelon x 7 + 49 points

II – ANCIENNETÉ DE POSTE POUR LE TITULAIRE

- Par année dans le poste actuel : + 10 points

Majoration de 25 points tous les 4 ans

- Cas particuliers :

a) Titulaire remplaçant (jusqu'en 2004) : 20 points par an

+ forfait de 20 points après 5 ans

b) Vœu préférentiel : 20 points par an (à partir de la 2^e année)

c) En disponibilité : retenir l'ancienneté précédente : 10 points x =

d) En détachement à l'étranger (cumul des services successifs) : 10 points x =

e) Congé parental : l'ancienneté dans le poste est retenue

f) ATP : cette année + l'ancienneté du poste précédent : 10 points x =

III – STAGIAIRES

- + 0,1 sur l'académie de stage

- Stagiaire IUFM (2004/5, 2005/6, 2006/7) : 50 points (facultatif) sur le 1^{er} vœu

- Stagiaire en situation 2006/7 : + 10 points et en fonction de l'échelon de classement

(ex : non titulaire) : 1^{er} ou 2^e : + 50 points / 3^e : + 80 points / 4^e : + 100 points

- Mention complémentaire : + 50 points

IV – AUTORITÉ PARENTALE UNIQUE ou GARDE PARTAGÉE : + 80 points

V – RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

150,2 points sur l'académie et les académies limitrophes (le 1^{er} vœu = académie de résidence prof. du conjoint)

Enfants à charge (ou en cours au 1/1/2007), de moins de 20 ans au 1/9/2007 : + 75 points par enfant

VI – MAJORATION POUR ANNÉE DE SÉPARATION

(au 1/9/2006) (sauf pour les départements 75, 92, 93, 94 considérés comme un seul département)

1 an : 50 points / 2 ans : 75 points / 3 ans ou plus : 100 points / + forfait de 200 points à partir de 2 ans

VII – MUTATION SIMULTANÉE DE DEUX CONJOINTS TITULAIRES OU deux CONJOINTS STAGIAIRES

+ 80 points sur le vœu de l'académie et les académies limitrophes

VIII – VŒU UNIQUE CORSE

1^{er} demande : + 600 points / 2^e : + 800 points / 3^e : + 1000 points

Stagiaire en situation en Corse ex. non titulaire au moins au 4^e échelon : + 800 points

IX – DOM : sur vœu 1, originaire du Dom, conjoint ou enfant d'originaire : + 1000 points

X – PRIORITÉS : + 1000 points

Handicap reconnu, stagiaire déjà titulaire d'un autre corps, situation médicale reconnue

XI – ZONE VIOLENCE : + 600 points après 5 ans d'exercice (à justifier)

XII – ZEP - SENSIBLE - RURAUX ISOLES - PEP

- 1 an ou 2 : + 30 points / 3 ans : + 65 points / 4 ans : + 80 points / 5 ans ou plus : + 100 points

XIII – APV (affectation prioritaire justifiant une valorisation)

- + 300 points pour 5 ans dans le poste, + 400 points pour 8 ans

- Sortie d'APV :

1 an : + 60 points / 2 ans : +120 points / 3 ans : + 180 points / 4 ans : + 240 points

5 et 6 ans : + 300 points / 7 ans : + 350 points / 8 ans et plus : + 400 points

TOTAL

VOTRE DEMANDE - VOS VŒUX

TYPE DE DEMANDE ?

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Convenance personnelle | <input type="checkbox"/> Mutation simultanée |
| <input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoint | <input type="checkbox"/> Autorité parentale unique |
| <input type="checkbox"/> Académie préférentielle | <input type="checkbox"/> Réintégration |

VOS VŒUX :

1		17	
2		18	
3		19	
4		20	
5		21	
6		22	
7		23	
8		24	
9		25	
10		26	
11		27	
12		28	
13		29	
14		30	
15		31	
16			

Le :

Signature

* Pour chaque demande, veuillez nous informer.

* Le barème INTER vous sera adressé par les élus académiques

* Le résultat INTER ou SPÉCIFIQUE vous sera adressé par les élus nationaux.

Toute situation doit être justifiée avant le 1^{er} septembre 2006.

PIÈCES À PRODUIRE DANS TOUTES LES SITUATIONS CORRESPONDANTES

- Copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi)
- Copie de l'arrêté fixant le classement d'échelon au 1/9/2006
- Copie des éléments pris en compte dans le reclassement (pour stagiaires)
- Attestation d'affectation en établissement classé Zep, sensible, violence ou APV
- Justificatif de l'année de suppression de poste par mesure de carte scolaire
- Justificatif de service national
- Justificatif d'invalidité à 80 %
- Justificatif de stagiaire IUFM en 2004/5, 2005/6, 2006/7
- Justificatif originaire du DOM

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR DANS TOUTES LES SITUATIONS FAMILIALES

- Photocopie du livret de famille ou certificat de mariage ou Pacs avant le 1/9/2006
- ou certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le 1/1/2007
- ou extrait d'acte de naissance
- Pacs : avis d'imposition commune pour 2005
(ou déclaration sur l'honneur d'imposition commune si pacsé(e) du 1/1/2006 au 1/9/2006)
- Décision de justice confiant la garde (alternée ?) de l'enfant
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, titre de propriété...)
- Attestation d'activité professionnelle du conjoint
(elle n'a pas à être produite si le conjoint a un Numen : enseignant, CPE, COP).

Ce peut être :

- un certificat d'exercice délivré par l'employeur
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisan, commerçant)
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (profession libérale)
- une attestation délivrée par la mairie
- une attestation d'inscription à la Mutualité sociale agricole
- une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle...
- en cas de chômage : fournir une attestation récente d'inscription à l'ANPE
et une attestation du dernier employeur
- un justificatif de chèques emplois-services.

Nombre de pièces justificatives :

Attention !

Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande.

Aucune pièce ne sera réclamée par l'administration.

Ces documents (dont vous avez joint une copie dans la fiche syndicale), attestent des situations administratives et familiales, et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème.

De même, vous devrez vérifier que le chef d'établissement a attesté votre affectation en Zep, sensible ou violence ou APV.